

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Note de présentation brève et synthétique du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif* afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune www.commune-sennecey-les-dijon.fr.

* Pour les collectivités territoriales, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a généralisé le CFU, Compteur Financier Unique, qui est une évolution du processus comptable qui fusionne le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) pour offrir une vision plus claire et simplifiée des finances de la collectivité. Ce CFU se substitue au CA et au CG. Si les années précédentes la note de présentation présentait uniquement les éléments du compte administratif, à partir de cette année, la présente note se base sur le CFU.

Version du 10.03.2026 – Approbation par le conseil municipal

SOMMAIRE

Introduction sur le Compte Financier Unique (CFU)

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2025

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Les dépenses d'équipement

3.2 Les opérations financières

3.3 Les recettes réelles d'investissement

4. LA DETTE COMMUNALE

4.1 Les principaux ratios

4.2 Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

Introduction sur le Compte Financier Unique (CFU)

Mais quelle est la différence entre compte administratif et compte financier unique ?

Le Compte Financier Unique (CFU) reprend les principales fonctions du Compte Administratif (CA), mais avec des améliorations notables en matière de clarté, de fiabilité et de simplification. Comparaison du CFU avec le Compte Administratif

Critères	Compte Administratif (CA)	Compte Financier Unique (CFU)
Qui l'élabore ?	Ordonnateur (maire)	Ordonnateur + comptable public (DGFIP)
Objectif principal	Présenter le bilan financier de l'exercice (fin d'exercice)	Offrir une vision consolidée des finances locales
Comparaison avec le budget primitif	Oui, pour évaluer les écarts entre prévisions et réalisations : il se présente de la même manière que le budget et permet la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.	Même chose mais avec des données intégrant celles du comptable
Données financières	Seules celles de l'ordonnateur	Fusion des données de l'ordonnateur et du comptable
Lisibilité et transparence	Nécessite un rapprochement avec le Compte de Gestion	Plus clair, évite la double présentation des comptes
Adoption par le conseil	Comparaison avec le Compte de Gestion avant validation	Document unique, simplifié pour l'approbation

Le CFU est donc :

1. **Toujours un bilan financier** : Comme le CA, il présente l'exécution budgétaire, compare les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives et met en évidence les résultats comptables de l'exercice, en dépenses et en recettes, avec les sections de fonctionnement et d'investissement.

2. **Une vision consolidée** : Il fusionne le CA et le Compte de Gestion, ce qui évite toute divergence entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable.

3. **Une meilleure fiabilité** : En intégrant directement les écritures du comptable public, il garantit que les chiffres sont validés et incontestables.

4. **Un document unique pour le conseil municipal** : Contrairement à l'ancien système où les élus devaient adopter séparément le CA et comparer avec le Compte de Gestion, le CFU remplace ces deux documents et simplifie la prise de décision.

5. **Une structure similaire** : Comme le CA, le CFU comporte deux grandes sections :

o La section de fonctionnement : dépenses et recettes courantes de la commune.

o La section d'investissement : opérations patrimoniales, non courantes et projets ponctuels.

Enfin, contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent seront concordantes avec celles présentées par le trésorier puisque son compte de gestion et désormais fusionné avec le compte administratif.

En résumé : Le CFU remplit les mêmes fonctions que le Compte Administratif, mais avec une approche modernisée :

Plus simple : un seul document au lieu de deux.

Plus fiable : intègre directement les écritures du comptable public.

Plus lisible : facilite la compréhension des finances par les élus et les citoyens. Ainsi, le CFU est l'évolution du CA, en intégrant la rigueur du Compte de Gestion pour une gestion plus transparente et efficace des finances locales.

1. SYNTHÈSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2025

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Présentation synthétique des résultats 2025

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (solde d'exécution)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de l'exercice 2024		466 257,57	177 695,69			288 561,88
Opérations de l'exercice 2025	1 989 159,65	2 276 843,57	709 675,97	623 132,71	2 698 835,62	2 899 976,28
Résultat exercice 2025		287 683,92	86 543,26			201 140,66
Totaux	1 989 159,65	2 743 101,14	887 371,66	623 132,71	2 876 531,31	3 366 233,85
Résultats de clôture 2025		753 941,49	264 238,95			489 702,54
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT (1)			264 238,95			
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT						
RESTES A REALISER EN 2025 EN INVESTISSEMENT			66 915,00	29 222,00		
BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER (2)			37 693,00			
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER						
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (1) + (2)			301 931,95			
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT						
					AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Considérant l'excédent de fonctionnement de :					753 941,49 €	
décide d'affecter au 1068 (Recette INV) la somme de :					301 931,95 €	
le solde restant au compte 002 (excédent de fct reporté en fct au BP 2026)					452 009,54 €	

L'exécution du budget 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **753 941.49 €** (512 043,26 € en 2024) ;
- Un déficit d'investissement de **301 931.95 €**. Hors restes à réaliser (dépenses et recettes engagées mais non encore réglées), il est constaté un déficit de **264 238.95 €**.

Ces résultats seront affectés au budget 2026 comme suit :

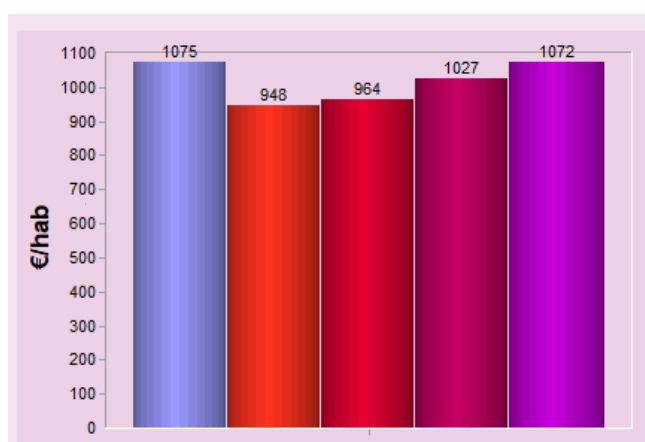
- R 1068 – Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement pour **301 931.95 €** ;
- R 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour **452 009.54 €** (466 257,57 € en 2025) ;
- D 001 – Solde d'exécution de la section investissement reporté pour **264 238.95 €**.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes cumulées de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 2 743 101.14 € (contre **2 393 154,08 € en 2024, y compris l'excédent de fonctionnement dégagé**). Par rapport à l'année 2024, l'évolution des recettes cumulées est de **+ 14.62 %** (+ 349 947.06 €).

Evolution des recettes de fonctionnement / Population



Recettes courantes par habitant

* Strate de population : 2000 – 3500 habitants

En ne prenant en compte que les recettes de l'exercice 2025 (opérations de l'exercice 2025), les recettes s'élèvent à **2 276 843,57 €** (contre **2 181 405,74 € en 2024** soit une augmentation de **+ 4.38 % (+ 95 437,83 €)**.

Ainsi, l'évolution des recettes totales traduit une hausse des recettes de fonctionnement / habitant telle qu'elle est présentée ci-contre.



Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2024	CA 2025	Evolution	%
013	Atténuation de charges	9 637,35	5 357,71 €	- 4 279,64 €	- 44,41 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	251 334,90 €	256 839,75 €	+ 5 504,85 €	+ 2,19 %
73	Impôts et taxes	1 549 207,19 €	1 633 564,28 €	+ 84 357,09 €	+ 5,45 %
74	Dotations, subventions et participations	272 093,00 €	282 711,98 €	+ 10 618,98 €	+ 3,90 %
75	Autres produits de gestion courante	96 552,20 €	94 611,04 €	- 1 941,16 €	- 2,01 %
77	Produits spécifiques	1 309,10 €	986,23 €	- 322,87 €	- 24,66 %
78	Reprise provisions semi budgétaire	-	1 500,00 €	+ 1 500,00 €	
042	Opérations d'ordre	1 272,00 €	1 272,58 €	+ 0,58 €	+ 0,05 %
	TOTAL RECETTES	2 181 405,74 €	2 276 843,57 €	+ 95 437,83 €	+ 4.38 %

- **Chapitre 013 : Les atténuations de charges**

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêt de travail).

- **Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et centre de loisirs, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI.

La hausse constatée (+ 2,19 % représentant + 5 504,85 €) est liée essentiellement :

- A la légère revalorisation d'une redevance liée à la présence de fourreaux pour le passage de la fibre (+ 16 494 € en 2025 contre 16 410 € en 2024)
- Au dynamisme des activités culturelles et notamment aux recettes encaissées pour la soirée Cabaret « C'est show à Sennecey » (4 950 €)
- A la prise en compte d'une recette de 13 627 € liée à un partenariat avec la société SIGEC pour le panneau d'information extérieur (+ 13 627 € par rapport à l'année 2024)

- A des recettes moins importantes au niveau du service enfance / jeunesse (services périscolaires, centre de loisirs) : - 16 325,43 € en 2025 par rapport à 2024. Une moindre fréquentation ainsi que la fermeture d'une classe en élémentaire fournissent des explications quant à ces diminutions.

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes Centre de Loisirs (vacances)	28 818,82 €	36 883,35 €	45 375,14 €	52 601,43 €	62 026,89 €	58 174,16 €
Recettes Accueil jeunes	3 351,25 €	4 307,48 €	4 675,06 €	5 172,60 €	6 498,43 €	7 020,74 €
Recettes services périscolaires	12 584,07 €	18 907,96 €	24 795,19 €	32 614,42 €	142 272,98 €	129 800,28 €
Recettes restauration scolaire	60 433,14 €	86 883,82 €	98 732,24 €	96 773,18 €		
TOTAL RECETTES USAGERS	105 187,28 €	147 393,27 €	173 886,63 €	187 161,63 €	210 798,30 €	194 995,18 €

- A des redevances moins importantes pour le domaine public communal en 2025 par rapport à 2024 (- 439,43 €)

• Chapitre 73 : Les impôts et les taxes

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de DIJON METROPOLE (attribution de compensation si positive et dotation de solidarité communautaire).

Une hausse globale de **+ 5,45 % représentant + 84 357,09 €** est constatée sur l'exercice 2025. Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une hausse des recettes issues de la fiscalité locale (1 419 762 € en 2025 contre 1 362 354 € en 2024 soit + 57 409,00 €) provenant :
 - du dynamisme des bases en 2025 (réévaluation réglementaire des bases de + 1,68 % + évolution physique) et de l'augmentation des taxes par la collectivité de + 1 % en 2025 (taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'habitation sur les locaux vacants).
- La perception en 2025 d'une somme de 31 238 € au titre du FPIC (Fond de Péréquation des ressources communales et intercommunales), non prévue au budget primitif. Le FPIC consiste en un mécanisme national de péréquation horizontale, il permet de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Une hausse des recettes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 1 225,16 €)
- L'imputation des droits de place sur ce chapitre en 2025 (+ 384 € en 2025).
- Une diminution de la dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (77 036 € en 2025 contre 78 663 € en 2024 soit - 1 627 €).
- Une baisse des recettes issues de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (- 2 419,40 €).
- Une baisse des recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 1 851,67 €)

• Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (caisse d'allocations familiales notamment) et d'autres communes.

Une augmentation de ce chapitre est constatée entre 2024 et 2025 (+ 10 618,98 € soit + 3,90 %). Néanmoins, dans le détail, des évolutions diverses apparaissent :

- Une hausse des recettes issues de la Caisse d'Allocations Familiales, au vu du dynamisme des services rendus dans le domaine enfance jeunesse (+ 6 703,95 €)
- Une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de l'Etat de + 2 877 € due à la péréquation.
- Une hausse de la somme perçue au titre du FCTVA en 2025 en fonctionnement, liée au montant des dépenses imputées sur certains articles de fonctionnement éligibles en 2024 (+ 2 019,27 €)
- Une augmentation de la compensation par l'Etat au titre de l'exonération de la taxe d'habitation (allocations compensatrices année 2025) : + 617 €
- La perception en 2025 de la dotation de l'INSEE pour l'organisation du recensement de la population soit 4 158,50 €

- La perception en 2025 d'une participation de l'éco organisme CITEO dans le cadre du groupement constitué avec Dijon Métropole pour la lutte contre les déchets diffus (+ 1 854,99 € en 2025 contre 558.36 € en 2024) et d'une subvention de 1 000 € par Dijon Métropole au titre de la convention de lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Un peu plus de recettes du Conseil départemental (soutiens aux animations culturelles), cela étant lié aux programmations et à leur montant (festival de théâtre, programmation Arts et Scène) : 2 810 € en 2025 contre 2 620 € en 2024 soit + 190 €.
- En 2025, il n'y a pas eu de participation de l'Etat versée au titre des frais d'assemblée électorale (organisation d'élections), d'où 835,08 € perçus en 2024 et pas en 2025.
- La poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat de - 7 678,00 € due à la pérennisation (38 774 € en 2025 contre 46 452 € en 2024).
- Une recette moins importante liée à une participation pour remboursement d'emprunt : - 288,65 € en 2025

• **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Ils correspondent essentiellement aux revenus du patrimoine communal (des locations des salles municipales, de terres agricoles et des cellules commerciales). Les produits de ce chapitre correspondent aussi aux remboursements des assurances lors de dommages constatés sur le domaine public ou privé communal. Il enregistre les libéralités reçues (dons).

Ce chapitre enregistre une baisse de - 1 941,16 € qui s'explique comme suit :

- hausse du montant des loyers perçus des cellules commerciales (+ 2 606,26 €) suite aux révisions annuelles ou charges
- des produits divers de gestion courante perçus pour 904,06 € de plus en 2025 qu'en 2024 (liés à des remboursements de sinistres par les assurances notamment)
- hausse du montant des fermages : + 60,70 €
- diminution du montant des locations de salles municipales : - 2 961,20 €
- réception de moins de dons au profit de la collectivité en 2025 (400 € contre 2 950 € en 2024), notamment dans le cadre du festival de musique.

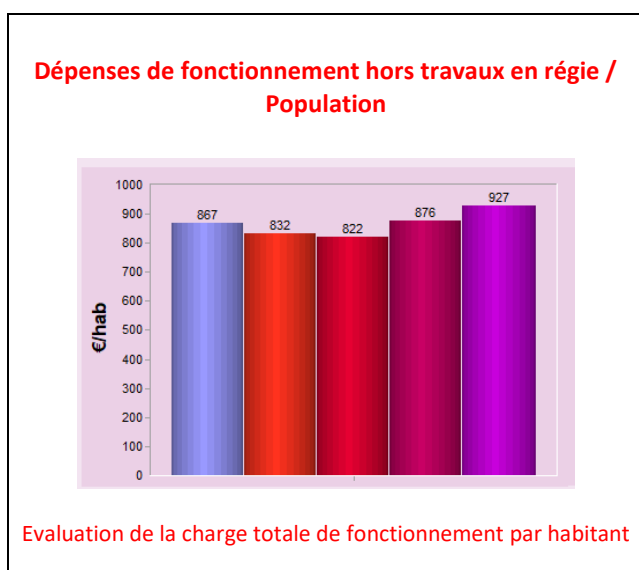
• **Chapitre 77 : Les produits spécifiques**

Ce chapitre comptabilise les cessions immobilières et l'annulation des mandats de fonctionnement réalisés sur des exercices antérieurs. Entre 2024 et 2025, une diminution est constatée sur ce chapitre de 246,57 € liée au fait que des mandats aient été annulés sur exercice antérieur (986,23 € en 2025).

• **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre concerne notamment la valorisation de travaux effectués en régie, les plus-values réalisées lors d'une cession immobilière et les opérations liées à l'amortissement des subventions versées. Il n'y a pas d'évolution entre 2024 et 2025 sur ce chapitre (1 272,58 €).

2.2 **Les dépenses réelles de fonctionnement**



Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à **1 989 159,65 €** (contre 1 881 110,82 € en 2024 (les opérations d'ordre sont de 21 363,45 € -> dotation aux amortissements et valeurs comptables des cessions). Par rapport à l'année 2024, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 5,74 % (+ 108 048,83 €).



* Strate de population : 2 000 – 3 500 habitants

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	CA 2024	CA 2025	Evolution	%
011	Charges à caractère général	535 869,50 €	591 972,77 €	+ 56 103,27 €	+ 10,47 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 154 687,11 €	1 204 758,99 €	+ 50 071,88 €	+ 4,34 %
014	Atténuations de produits	21 182,00 €	22 916,00 €	+ 1 734,00 €	+ 8,19 %
65	Autres charges de gestion courante	102 306,79 €	108 565,18 €	+ 6 258,39 €	+ 6,12 %
66	Charges financières	42 412,47 €	39 476,26 €	- 2 936,21 €	- 6,92 %
67	Charges spécifiques	214,15 €	0,00 €	- 214,15 €	- 100,00 %
68	Dotations provisions semi budgétaires	3 000,00 €	107,00 €	- 2 893,00 €	- 96,43 %
042	Opérations d'ordre	21 438,00 €	21 363,45 €	- 74,55 €	- 0,35 %
	TOTAL DEPENSES	1 881 110,82 €	1 989 159,65 €	108 048,83 €	+ 5,74 %

• **Chapitre 011 : Les charges à caractère général**

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances... etc.

Entre 2024 et 2025, **une augmentation est constatée de + 56 103,27 (+ 10,47 %)** et peut être analysée ainsi :

- Augmentation des dépenses sur l'article 6042 « achat de prestations de services » (+ 21 166,18 € entre 2024 et 2025) notamment lié à l'inscription budgétaire de dépenses en lien avec le projet alimentation et développement durable du service enfance jeunesse (subvention CAF pour ce projet en recettes), au classement des archives par le service SOS archives pour un montant de 6 924,97 €, à la revalorisation de contrats de prestations diverses (extincteurs, contrôle aires de jeux, entretien ménager etc.), à l'imputation sur cet article de dépenses imputées sur un autre article en 2024 (ARTDAM 2 979,88 €) ou en 2025 (solde taille espaces verts 8 749,34 €), à la prise en compte sur l'exercice 2025 d'un trimestre en plus pour la redevance spéciale gros producteur versée à Dijon Métropole soit + 1 531,95 €, à la prise en compte sur cet article de la prestation soirée cabaret (8 004 €) couverte par des recettes, à des dépenses moins importantes en 2025 pour les sorties de l'accueil jeunes (- 2 663,11 €) etc.
- Une hausse des dépenses d'énergie (électricité, gaz) dont l'impact pour la commune est de + 6 226,69 € entre 2024 et 2025
- L'augmentation du montant lié à l'utilisation de carburant entre 2024 et 2025 (+ 1 259,39 €)
- Une augmentation des dépenses sur l'article 60623 « alimentation », liée en particulier à des animations et des ateliers prévus dans le cadre du projet alimentation et développement durable ou aux festivals de musique ou de théâtre (+ 1 117,58 €)
- Des dépenses en hausse pour l'achat de fournitures de petit équipement (+ 4 244,95 €), la collectivité ayant notamment développé dès mi 2024 les travaux en régie suite au recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments.
- Des dépenses en hausse au titre des locations mobilières (+ 15 583,55 €) qui s'expliquent par la révision des contrats de location de matériel (copieurs), par des locations de matériel par le service technique et par la location d'un panneau d'information extérieur mais dont le coût (13 627,20 €) est couvert à parité par des recettes, dans le cadre du partenariat avec la société SIGEC
- Des dépenses en baisse au titre des fournitures administratives : - 1 331,06 € (rationalisation des achats, utilisation marché groupé de fournitures de bureau avec Dijon Métropole)
- Des dépenses supplémentaires pour l'entretien des terrains (+ 5 345,98 €)
- Des dépenses supplémentaires pour l'entretien des bâtiments publics (+ 6 278,04 €)
- Une hausse des dépenses liée à l'entretien du matériel roulant (+ 6 509,42 €), qui s'explique notamment par l'utilisation de certains véhicules vieillissants
- La révision des primes d'assurance entre 2024 et 2025 (+ 1 173,73 €)
- Des dépenses plus importantes au titre de l'assurance sur les risques statutaires : + 6 430,45 € entre 2024 et 2025
- Des dépenses plus importantes au titre des Etudes et recherches : + 3 735,90 € liées à des frais d'étude topographique et de géomètre pour les Place des Perrières et Place Saint Maurice en 2025
- Une diminution des charges d'entretien (produits d'entretien) du patrimoine communal entre 2024 et 2025 : - 3 586,66 € (rationalisation des achats, utilisation de stocks déjà existants)

- Des dépenses en diminution au titre des réseaux (- 9 821,49 €) la collectivité n'ayant pas eu à prendre en charge en 2025 de réparation pour grosse fuite d'eau comme cela avait été le cas en 2024 à proximité du centre polyvalent (8 072.40 € de réparation pour la fuite en 2024)
- Des dépenses moins importantes au titre de l'utilisation de transports collectifs et des frais de déplacement (- 5 640,38 € en 2025 lié à une imputation différente entre 2024 et 2025 des trajets scolaires à la piscine.
- Des dépenses moins importantes au titre de la publicité, publication, relations publiques (réceptions, fleurs à l'occasion d'obsèques, confection et impression du magazine municipal etc.) : - 4 769,37 €.

- **Chapitre 012 : Les charges de personnel**

Sur l'exercice 2025, une hausse des charges de personnel est constatée par rapport à l'exercice 2024 (+ 50 071,88 €) représentant + 4,34 %.

Cette évolution s'explique notamment par :

- L'augmentation de la cotisation employeur à la caisse de retraite CNRACL instaurée dès 2025 : passage de la cotisation employeur de 164 931 € en 2024 à 184 054 € en 2025 (+ 20 000 €)
- Des recrutements de contractuels pour le service enfance / jeunesse afin de respecter les normes en terme d'encadrement compte tenu de la fréquentation du service le mercredi et pendant les vacances scolaires et le coût du remplacement d'un agent en arrêt maladie à compter de septembre jusqu'à décembre 2025 (salaires + charges : 5 258 € brut)
- La prise en charge des salaires et des charges liés au recrutement de 5 agents recenseurs en 2025 (salaires + charges patronales 6 684 €).
- Des évolutions statutaires ayant un impact sur les charges de personnels et notamment :
 - La revalorisation du système indemnitaire des agents
 - Les évolutions de carrière du personnel (avancement d'échelon et de grade)

- **Chapitre 014 : Les atténuations de produit**

Une hausse de + 1 734,00 € (+ 8,19 %) est constatée sur ce chapitre. Cette évolution est liée à :

- une augmentation d'un reversement de fiscalité (dégrèvement taxe habitation locaux vacants) passant de 1 542 € en 2024 à 2 083 € en 2025 (+ 541 €) ;
- une augmentation de la somme versée à Dijon Métropole au titre de l'Attribution de Compensation qui passe de 12 682 € en 2024 à 16 833 € en 2025 (+ 4 151 €). Pour mémoire, à partir de l'année 2022, la commune est devenue contributrice au budget de Dijon Métropole (attribution de compensation négative). Cette évolution est issue de la transformation du Grand Dijon en métropole (transfert des compétences voirie, défense contre l'incendie) mais aussi de l'adhésion de la commune, au 1^{er} janvier 2022, au service commun du numérique.
- une diminution de la contribution au titre du Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui passe de 6 958 € en 2024 à 4 000 € en 2025 (- 2 958 €).

- **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Une hausse de ce chapitre est constatée sur l'année 2025 (+ 6 258,39 €).

Cette évolution s'explique notamment par une revalorisation d'indemnités d'écu en lien avec la charge de travail qu'implique la délégation et l'augmentation des cotisations liées entre 2024 et 2025 (+ 3 203,64 €), par un montant plus important en 2025 par rapport à l'année précédente pour les subventions aux établissements scolaires (+ 3 722 € dont la subvention de 6 000 € pour les classes transplantées en Auvergne pour l'école élémentaire), par un montant un peu moins important concernant les subventions versées en 2025 (- 940,76 €), par un montant plus important mandaté sur l'article 65888 Autres en 2025 (+ 782,85 €) lié à deux rétrocessions de concessions au cimetière en 2025 (764,21 €).

- **Chapitre 66 : Les charges financières**

Une diminution de 6,92 %, représentant - 2 936,21 € est constatée (charges d'intérêt). Elle est issue de la structure de la dette communale (extinction de deux emprunts en 2025) et de la conversion d'un prêt relais en emprunt amortissable de 200 000 € pour financer les travaux de la mairie et de l'église (charges d'intérêt 2025 : 1 530,14 €).

- **Chapitre 67 : Les charges spécifiques**

Aucune somme n'a été mandatée en 2025 sur ce chapitre.

- **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements et les opérations patrimoniales (cessions) réalisées par la commune. La dotation aux amortissements enregistrée est similaire en 2025 par rapport à 2024. Une provision pour créance douteuse a été constituée en 2025 pour un montant de 107 €.

3. LA SECTION INVESTISSEMENT

3.1. Les dépenses d'équipement

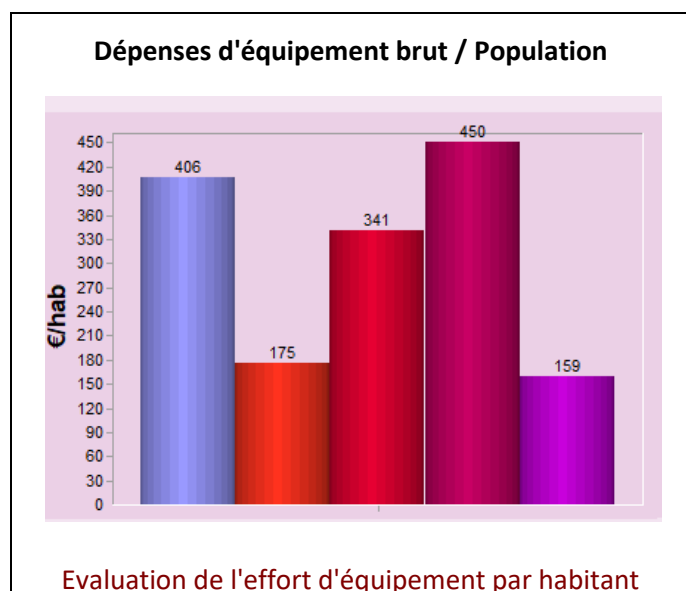
Sur l'année 2025, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 336 946,93 € (contre 955 283,58 € en 2024, soit une diminution de - 64,73 % représentant - 618 336,65 €).

Cette diminution importante est principalement liée :

- A un niveau de dépenses d'investissement réalisé en 2025 moins important que l'année précédente qui concernait la poursuite des travaux de rénovation de l'église Saint Maurice et de rénovation / extension de la mairie.

Les principales opérations réalisées en 2025 peuvent être synthétisées comme suit :

	Dépense en euros TTC	%
Mairie	11 068,38 €	3.28 %
Groupes scolaires	31 487,49 €	9.34 %
Services périscolaires, centre de loisirs et accueil jeunes	8 337,41 €	2.47 %
Centre Polyvalent	14 099,73 €	4.18 %
Médiathèque	3 117,36 €	0.93 %
Centre Technique Municipal	6 213,96 €	1.84 %
Cimetière / Eglise	4 329,06 €	1.28 %
Equipements sportifs	984,68 €	0.29 %
Aménagements urbains et études préalables Voirie (dont parking rue de l'Eglise et chemins ruraux)	253 588,86 €	75.26 %
Cellules commerciales	3 720,00 €	1.10 %
TOTAL	336 946,93 €	100 %



Le graphique ci-contre indique le niveau des dépenses d'équipement brut par habitant.

3.2. Les opérations financières

Sur l'année 2025, le montant des dépenses financières s'élève à 352 196,46 € (151 700,43 € en 2024) soit + 200 496,03 €. Cette différence s'explique par le fait que fin 2025, la collectivité a converti son prêt relais de 200 000 € en emprunt amortissable à taux fixe sur 8 ans (taux de 3,2 %) auprès du Crédit Mutuel, par la restitution d'un dépôt de garantie de 1 688 € au niveau des cellules commerciales et en raison de la structure de la dette (extinction de deux emprunts en 2025).

En conséquence, l'augmentation constatée en 2025 provient quasi-exclusivement de la conversion du prêt relais contracté pour préfinancer les subventions accordées pour les travaux de rénovation / extension de la mairie et de rénovation de l'église Saint Maurice, en emprunt amortissable à taux fixe sur 8 ans.

3.3. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2025, les recettes réelles (ayant fait l'objet d'un encaissement) s'élèvent à 582 509,26 € (contre 1 084 838,47 € en 2024, soit – 502 329,21 €).

Cette évolution s'explique comme suit :

- Dotations, fonds divers et réserves

Pour 2025, ce chapitre s'élève à 204 439,30 € (contre 433 896,45 € en 2024).

La diminution constatée s'explique par :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé en couverture d'un déficit d'investissement de 2024, budgété en 2025 moins important, pour un montant de 45 785,69 € (contre 316 236,45 € en 2024)
- Une hausse du Fonds de Compensation de la TVA (+ 41 003,51 €) en 2025, liée aux dépenses d'investissement 2024 éligibles au fonds de compensation : FCTVA 2025 : 158 663,51 € (contre 117 660 € en 2024).

- Subventions d'investissement reçues

Pour 2025, ce chapitre s'élève à 376 257,96 € (contre 450 942,02 € en 2024) soit -74 684,06 €. L'année 2025 a permis de percevoir notamment le solde de subventions pour l'opération de rénovation / extension de la mairie voire des acomptes pour le parking rue de l'Eglise (fonds de concours Dijon Métropole 18 000 €) ou d'autres subventions (haies bocagères, défibrillateurs, fonds documentaire médiathèque etc.)

- Emprunt

A l'automne 2025, le prêt relais de 200 000 € souscrit pour les travaux de la mairie et de l'église a été converti en emprunt amortissable à taux fixe sur 8 ans, à un taux de 3,2 %.

En 2025, un dépôt de garantie d'un bail commercial a été encaissé pour 1 812 € (pas d'encaissement en 2024).

4. LA DETTE COMMUNALE

4.1. Les principaux ratios

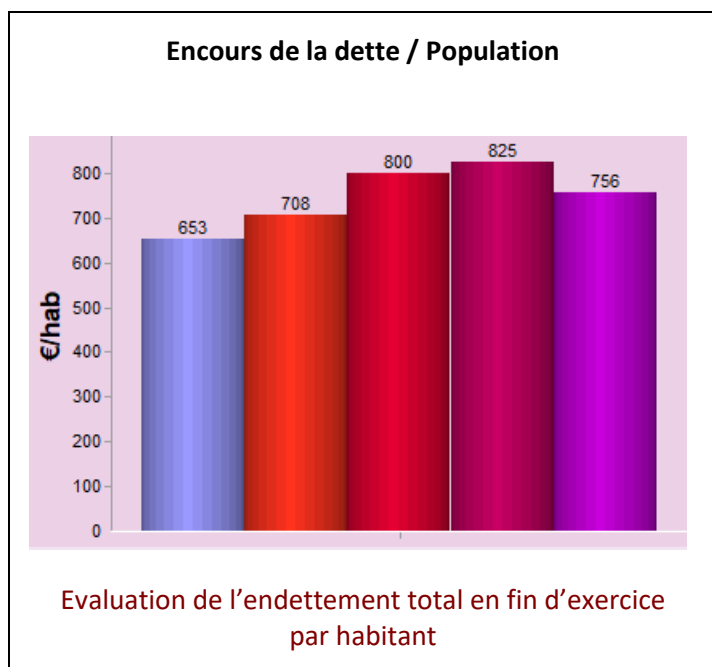
- Données générales

Eléments de synthèse	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023*	Variation
La dette globale est de :	1 603 984,64 €	1 750 225,63 €	1 697 706,22 €	↓
Son encours par habitant est de :	756 €	825 €	800 €	↓

* A noter que le prêt relais de 200 000 € a été débloqué le 17 janvier 2024, le capital de départ de l'année 2024 étant de 1 697 706,22 € et de 1 897 706,22 € à compter du 17/01/2024.

Ce ratio est toutefois à étudier en tenant compte de l'évolution de la population de la commune, selon les années : 2020 (2 094 habitants), 2021 (2 056 habitants), 2022 (2 018 habitants), 2023 (2 122 habitants), 2024 (2 100 habitants).

- La dette par habitant

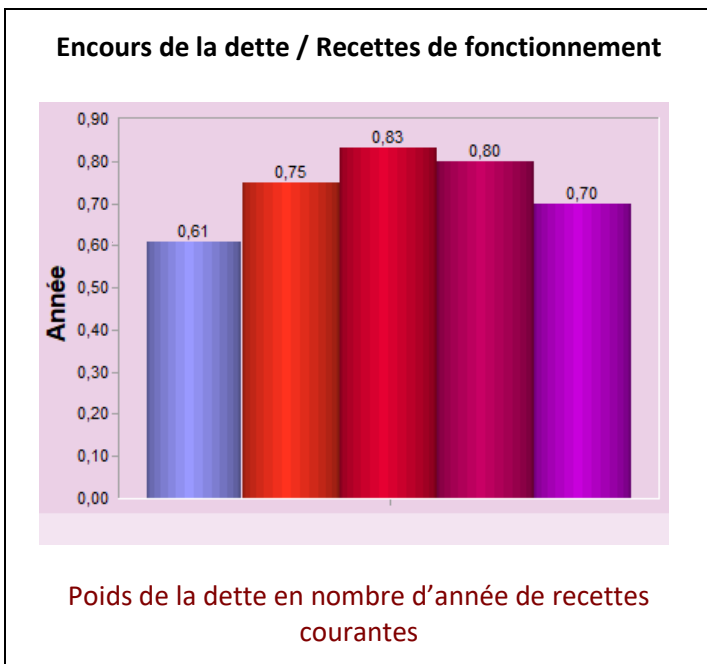


Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la commune.



Strate de population : 2 000 – 3 500 habitants

- **Le taux d'endettement**

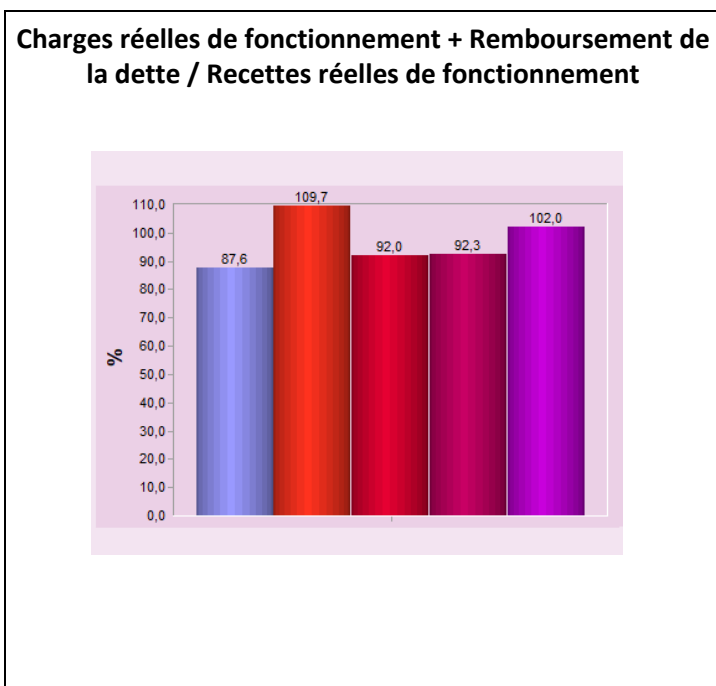


Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.



* Strate de population : 2 000 – 3 500 habitants

- **La marge d'autofinancement courant**



Ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement.

Si le ratio est > 100, la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.



* Strate de population : 2 000 – 3 500 habitants

4.2. Evolution de l'encours de la dette (profil d'extinction)

En 2025, deux emprunts sont arrivés à échéance, 10 emprunts sont toujours en vigueur en 2026.

- **Reprise du SMD souscrit en 2011 pour 124 000 euros**
(dernière échéance annuelle le 15 septembre 2025 pour 8 436,48 € dont 207,08 € d'intérêts)

- **Solde travaux investissement 2014 souscrit en 2015 pour 40 000 euros**
(dernière échéance trimestrielle le 25 janvier 2025 pour 1 089,07 € dont 4,77 € d'intérêts)

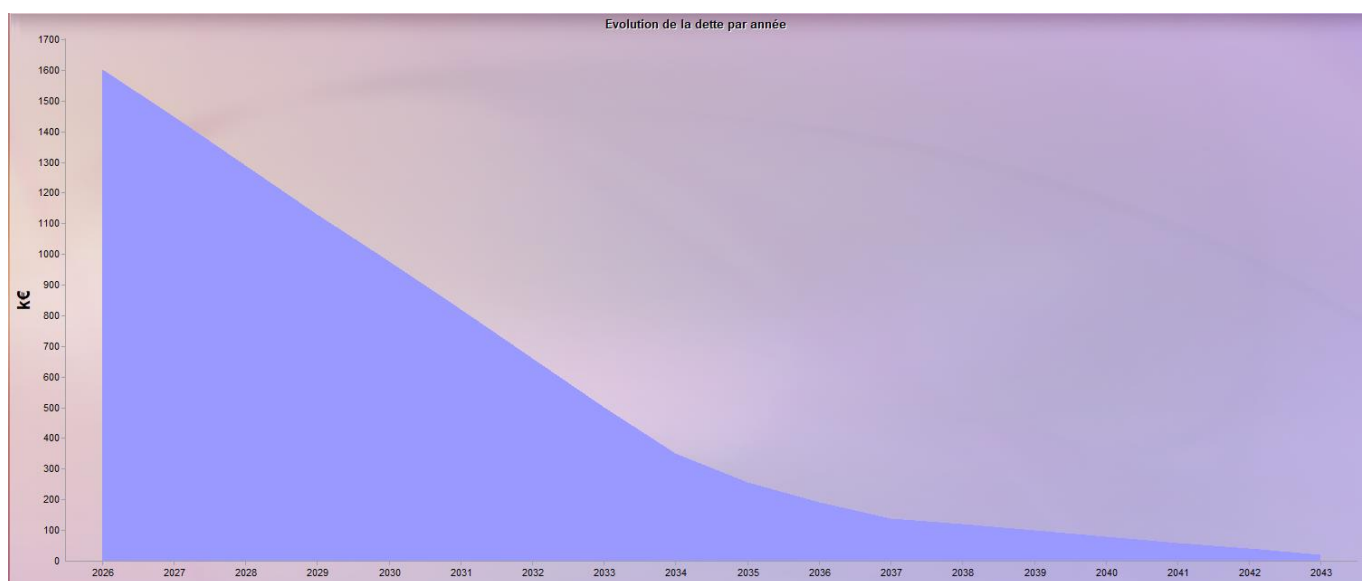


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N **

COMMUNE SENNECEY LES DIJON

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2025	1 950 225,63	346 241,01	39 188,42	0,00	(+) 0,00	385 429,43	1 603 984,64
2026	1 603 984,64	156 039,39	35 097,96	0,00	(+) 0,00	191 137,35	1 447 945,25
2027	1 447 945,25	158 958,55	31 693,28	0,00	(+) 0,00	190 651,83	1 288 986,70
2028	1 288 986,70	159 157,21	28 225,34	0,00	(+) 0,00	187 382,55	1 129 829,49
2029	1 129 829,49	153 476,50	24 765,67	0,00	(+) 0,00	178 242,17	976 352,99
2030	976 352,99	155 987,36	21 418,31	0,00	(+) 0,00	177 405,67	820 365,63
2031	820 365,63	158 567,74	18 035,97	0,00	(+) 0,00	176 603,71	661 797,89
2032	661 797,89	161 212,18	14 589,52	0,00	(+) 0,00	175 801,70	500 585,71
2033	500 585,71	147 931,41	11 077,26	0,00	(+) 0,00	159 008,67	352 654,30
2034	352 654,30	94 539,08	8 736,93	0,00	(+) 0,00	103 276,01	258 115,23
2035	258 115,23	67 560,26	7 435,97	0,00	(+) 0,00	74 996,23	190 554,97
2036	190 554,97	50 554,97	6 282,41	0,00	(+) 0,00	56 837,38	140 000,00
2037	140 000,00	20 000,00	5 313,26	0,00	(+) 0,00	25 313,26	120 000,00
2038	120 000,00	20 000,00	4 511,26	0,00	(+) 0,00	24 511,26	100 000,00
2039	100 000,00	20 000,00	3 709,26	0,00	(+) 0,00	23 709,26	80 000,00
2040	80 000,00	20 000,00	2 907,26	0,00	(+) 0,00	22 907,26	60 000,00
2041	60 000,00	20 000,00	2 105,26	0,00	(+) 0,00	22 105,26	40 000,00
2042	40 000,00	20 000,00	1 303,26	0,00	(+) 0,00	21 303,26	20 000,00
2043	20 000,00	20 000,00	501,26	0,00	(-) 0,00	20 501,26	0,00
Sous-total		1 950 225,66	266 897,86	0,00		2 217 123,52	
Total		1 950 225,66	266 897,86	0,00		2 217 123,52	